

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 4 novembre 2019  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

**10.06** Autre sujet

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Appels (2) de la décision CD19 003 rendue le 3 juin 2019 par le Comité d'étude des demandes de démolition du Plateau-Mont-Royal, concernant l'immeuble situé aux 4641 à 4643A, avenue Coloniale.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Immeuble - Location

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1194069021

Approbation d'un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram des locaux situés au 3557, rue Saint-Urbain à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, moyennant un loyer de 640 418,28 \$, avant les taxes.

**20.02** Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1196963002

Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) au montant de 61 774,75 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 181 714,20 \$, taxes et ajustements inclus, pour divers travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement de fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres public 18-16966 (lot 1).

**20.03** Contrat de services professionnels

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*- 1195091001

Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Les Services EXP inc. pour des études environnementales et géotechniques pour divers projets dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 65 757,88 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre 1338645 (appel d'offres public 18-17192).

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1198284003

Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le Parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019, et approbation du projet de convention à cette fin.

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945026

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués, et approbation du projet de convention à cette fin.

**20.06** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945025

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 700 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198339011

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment situé aux 3569-3575, rue Clark.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**30.02** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198339010

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment situé au 4150, rue Parthenais.

*District(s) :* DeLorimier

**30.03** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198339009

Approbation du projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Manuel M.Picado, la compagnie 9215-2784 Québec Inc., et le locataire Michael Francis Makhan.

*District(s) :* Mile-End

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1197272003

Autorisation du dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de la rue Gauthier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Fabre, ainsi que l'aménagement permanent de la terrasse Roy, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

**30.05** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482016

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020.

**30.06** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1195237005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019.

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482012

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du *Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*.

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1192583005

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196652008

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 3880 à 3894 boulevard Saint-Laurent (anciennement Monuments Berson), et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1197510003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé aux 4740-4742, rue Saint-Hubert.

*District(s) :* Mile-End

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196652009

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 25 0161, et de régulariser un équipement mécanique au toit.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.06** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1197510004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et 2 étages, avec mezzanine, situé aux 4700-4702, rue Resther.

*District(s) :* Mile-End

**40.07** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1197510005

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et 2 étages, situé aux 4366-4368, rue de Mentana.

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482017

Désignation des nouveaux maire et mairesse suppléants de l'arrondissement.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2019.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1194069021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, Arrondissement le Plateau-Mont-Royal, loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram des locaux situés au 3557, rue Saint-Urbain à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020, moyennant un loyer de 640 418,28 \$ (avant les taxes)

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, Arrondissement le Plateau-Mont-Royal loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram des locaux situés au 3557, rue Saint-Urbain à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, moyennant un loyer totalisant 640 418,28 \$ (avant les taxes), dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:58

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194069021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, Arrondissement le Plateau-Mont-Royal, loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram des locaux situés au 3557, rue Saint-Urbain à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1er février 2020, moyennant un loyer de 640 418,28 \$ (avant les taxes)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de la petite enfance Am Stram Gram (CPE) occupe des locaux d'une superficie de 5 226 pi<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3557, rue Saint-Urbain, appartenant à la Ville de Montréal, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (l'Arrondissement) en copropriété divise avec la SHDM.

Le CPE occupe ces locaux depuis 1973 et son bail viendra à échéance le 31 janvier 2020. En août dernier, le CPE a avisé l'Arrondissement qu'il souhaitait se prévaloir de son option de prolongation prévue au bail pour un terme additionnel de 7 ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 25 0267 - 2 juillet 2013 - Approbation du bail par lequel le Centre de la petite enfance Am Stram Gram loue de l'Arrondissement, des locaux d'environ 485,54 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée et au deuxième étage de l'immeuble situé au 3557 rue Saint-Urbain, pour une période de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2013

CE04 2207 - 17 novembre 2004 - Approuver un projet d'acte de déclaration de copropriété divise entre la Ville et la SHDM pour l'ensemble immobilier situé aux 3553, 3555 et 3557, rue Saint-Urbain

CO91 01536 - 17 juin 1991 - Approuver le projet d'acte de cession et de convention entre la Ville et la SHDM. L'acte prévoit que la SHDM cède plusieurs immeubles et plus particulièrement 50 % indivis l'emplacement aux 3553-3557, rue St-Urbain

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, Arrondissement le Plateau-Mont-Royal loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram, des locaux d'une superficie de 5 226 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée et au



2e étage de l'immeuble sis au 3557, rue Saint-Urbain, à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, moyennant un loyer total de 640 418,28 \$, avant les taxes. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.

Le locataire assume les frais d'électricité, de chauffage, de nettoyage et d'entretien des locaux.

## JUSTIFICATION

Puisque le CPE n'est pas en défaut de ses obligations et que les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), en accord avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a négocié une convention de prolongation de bail permettant l'occupation des locaux par le CPE pour un terme additionnel de 7 ans.

L'Arrondissement souhaite que le CPE continue d'occuper les locaux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. L'occupation du CPE ne cause aucun préjudice aux autres occupants de l'immeuble.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

	<b>Loyer antérieur</b>	<b>Total - du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2027</b>
Superficie	5 226,3 pi <sup>2</sup>	5 226,3 pi <sup>2</sup>
<b>Recette avant taxes</b>	<b>84 454,76 \$</b>	<b>640 418,28 \$</b>
TPS (5 %)	4 222,74 \$	32 020,91 \$
TVQ (9,975 %)	8 424,36 \$	63 881,72 \$
Recettes totales incluant les taxes	97 101,86 \$	736 320,91 \$

Pour le détail annuel du loyer voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 17,51 \$/pi<sup>2</sup>. En plus de payer son loyer, le CPE doit assumer les coûts relatifs à l'électricité, l'entretien ménager, l'entretien et les réparations à l'intérieur des lieux loués. Cette somme est estimée à environ 13 500 \$ par année (2,58 \$/pi<sup>2</sup>).

Le taux de location marchand incluant tous les frais d'exploitation pour ce type d'occupation oscille entre 20,00 \$/pi<sup>2</sup> et 25,00 \$/pi<sup>2</sup>.

Puisque le CPE paye l'ensemble des frais d'exploitation des locaux loués, aucun frais supplémentaire n'est à déboursier pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal concernant cet espace.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail de location permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la location des locaux permet de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3: *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, action numéro 11: *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures*

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le CPE à se relocaliser afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser les recettes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement de décembre

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Claude GROULX, Le Plateau-Mont-Royal  
Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal  
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Lyne OLIVIER, 30 septembre 2019  
Stéphane CLOUTIER, 30 septembre 2019  
Claude GROULX, 27 septembre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division

Le : 2019-09-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2019-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Approuvé le :** 2019-10-21



**Dossier # : 1196963002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) au montant de 61 774,75 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 181 714,20 \$, taxes et ajustements inclus, pour divers travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement de fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 1).

**AUTORISER LA DEUXIÈME OPTION DE PROLONGATION D'UNE (1) ANNÉE, À COMPTER DU 30 AVRIL 2020, DU CONTRAT DE LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR À L'ENTREPRISE 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) AU MONTANT DE 61 774,75 \$, TAXES ET AJUSTEMENT INCLUS, ET CE, POUR UN ENGAGEMENT GLOBAL DE TROIS (3) ANNÉES TOTALISANT 181 714,20 \$, TAXES ET AJUSTEMENTS INCLUS, POUR DIVERS TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES, D'AMÉNAGEMENT ET D'OUVERTURE OU D'AGRANDISSEMENT DE FOSSES DE PLANTATION, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 18-16966 (LOT 1)**

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics s'est engagée à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics ne dispose pas de la main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de plantation, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement des fosses de plantation;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2018 pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement de fosses de plantation (lot 1) et que l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics peut se prévaloir d'une deuxième option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des documents d'appel d'offres.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), la deuxième option de prolongation d'une (1) année du contrat du 30 avril au 30 novembre 2020, au prix de sa soumission, soit 61 774,75 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 181 714,20 \$, taxes et ajustements inclus pour divers travaux de plantation d'arbre, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement des fosses de plantation;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-24 08:56

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196963002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) au montant de 61 774,75 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 181 714,20 \$, taxes et ajustements inclus, pour divers travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement de fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 1).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement s'est engagé à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de santé publique. Pour ce faire, il doit réaliser des travaux de plantation d'arbres, d'ouverture et d'agrandissement des fosses de plantation et d'aménagement afin d'accroître le capital arboricole et pour améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains.

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations, l'arrondissement a recours à l'utilisation d'une rétrocaveuse. Cet équipement loué avec opérateur est essentiel à la réalisation des travaux sur son territoire.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public (n° 18-16966) fut lancé en avril 2018 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation de prolonger d'un (1) an le contrat de l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) en se prévalant de la 2e option de renouvellement conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 250059 - 1197521003 - 20 mars 2019 - Autorisation de la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2019, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), au montant de 60 563,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 119 939,45 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 1).  
CA18 25 0175 - 1186963003 - 14 mai 2018 - Octroi d'un contrat à l'entreprise 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour un montant total de 59 375,96 \$, taxes incluses, pour l'année 2018

avec option de renouvellement pour 2019 et 2020, conformément à l'appel d'offres public 18-16966 (lot 1) (2 soumissionnaires conformes).

## **DESCRIPTION**

Tel que mentionné à l'article 15.02 Renouvellement du document d'appel d'offres (section contrat), le contrat de location peut être renouvelé pour deux (2) périodes de un (1) an chacune sur avis écrit de la Ville et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties.

La prolongation du contrat consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, affectée à la Division des parcs et de l'horticulture. Un total de 650 heures pour la saison 2020 sera nécessaire afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de ses cibles en matière de plantation sur l'ensemble de son territoire.

L'année 2020 est la deuxième option de prolongation d'une année de ce contrat d'un (1) an octroyé en 2018 avec deux (2) options de prolongation soit 2019 et 2020. Il est important de mentionner que pour les deux années d'option du contrat, le prix soumis par l'adjudicataire sera augmenté de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement tel que mentionné à l'article 2.03.02 Option de renouvellement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande d'autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour les motifs suivants :

- La Direction des travaux publics ne dispose pas de la main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de plantation, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement des fosses de plantation;
- La Direction des travaux publics s'est engagée à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général;
- La Direction des travaux publics doit accroître le capital arboricole et améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le taux horaire fourni en 2018, d'un montant de 79,45 \$, avant taxes, indexé de 2% en 2019, sera indexé de 2% pour la saison d'opération 2020 tel que stipulé à l'article 2.03.02 Option de renouvellement du contrat d'appel d'offres public 18-16966.

Le montant alloué pour la première année du contrat en 2018 était de 59 375,96 \$, toutes taxes incluses.

Le montant alloué pour la première option de renouvellement en 2019 était de 60 563,49 \$, taxes et ajustement de 2% inclus.

Le montant alloué pour la deuxième option de renouvellement en 2020 est de 61 774,75 \$, taxes et ajustement de 2% inclus.

La dépense globale pour ce contrat est de 181 714,20 \$, taxes et ajustement de 2% inclus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les efforts de plantation sur le domaine public contribueront à l'atteinte des cibles inscrites au Plan Montréal durable 2016-2020. En matière d'accroissement de la canopée, la cible qui y est inscrite réfère aux engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM), soit d'améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

L'amélioration des infrastructures vertes par la plantation d'arbres et la création

d'aménagements horticoles permettra d'accroître les superficies en verdissement à l'échelle du territoire et de lutter adéquatement contre les îlots de chaleur. Ces actions permettront d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de contrat, les activités suivantes ne pourront être réalisées :

- La plantation d'arbres;
- L'ouverture et l'agrandissement des fosses de plantation;
- La réalisation des travaux de gestion des grilles d'arbres;
- La réalisation des travaux horticoles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2e renouvellement : 4 novembre 2019

Début des travaux : 30 avril 2020

Fin du contrat : 30 novembre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas NADEAU-THIBODEAU  
Ingénieur forestier

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-09

Nathalie BÉGIN  
Chef de division parcs et horticulture  
<<arr>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD  
Directeur



**Dossier # : 1195091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Les Services EXP inc. pour des études environnementales et géotechniques pour divers projets dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 65 757,88 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre 1338645 (appel d'offres public 18-17192)

**OCTROYER À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE 65 757,88 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUES POUR DIVERS PROJETS DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE-CADRE 1338645 (APPEL D'OFFRES PUBLIC : 18-17192)**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur ;

CONSIDÉRANT la résolution CG190143 concluant l'entente-cadre 1338645;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'accorder à la firme Les Services EXP inc., un contrat de services professionnels pour des études environnementales et géotechniques ;

D'autoriser une dépense totale de 65 757,88 \$, incluant les taxes, pour permettre l'exécution des études environnementales et géotechniques.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:38

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Les Services EXP inc. pour des études environnementales et géotechniques pour divers projets dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 65 757,88 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre 1338645 (appel d'offres public 18-17192)


**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le plan quinquennal des projets 2018-2023 de l'arrondissement prévoit la réalisation de différents projets de modification géométrique et de création de places publiques. Pour ce faire, la planification des projets requiert la réalisation d'études environnementales et géotechniques pour permettre la réalisation de divers projets de réaménagement dans l'arrondissement.

Afin de réaliser ces projets de construction, des services professionnels pour la réalisation des études environnementales et géotechniques sont requis. Les résultats de ces études vont permettre de rédiger les devis techniques des différents projets ainsi que permettre la gestion des sols lors des travaux de réaménagement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires

**DESCRIPTION**

Les projets visés par le présent contrat sont :

	RUE	DE	À
1	rue De Bienville	rue Saint-Denis	rue de Mentana
2	rue Gauthier	avenue Papineau	ave. des Érables
3	ave. du Mont-Royal	rue Cartier	
4	rue Roy	avenue Coloniale	rue De Bullion

5	rue Prince-Arthur	rue Saint-Dominique	avenue Coloniale
6	rue Gilford	rue Fullum	rue Franchère

## JUSTIFICATION

L'arrondissement voudrait octroyer un mandat de services professionnels en utilisant l'entente-cadre 1338645 (Appel d'offres 18-17192) octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal, à la firme Les Services EXP inc. et ce afin de réduire les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Aspects Financiers

Le montant total de ce contrat, soit 65 757,88 \$ incluant les taxes, sera assumé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Développement durable

L'octroi de ce contrat permettra à l'arrondissement de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettront de poursuivre nos engagements liés à :

#### ***Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles***

**Action 1** : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

#### ***Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources***

**Action 5** : Accroître le verdissement du cadre bâti

#### ***Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé***

**Action 13** : Poursuivre le développement de quartiers viables.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, la firme professionnelle sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation ainsi que de la signalisation temporaire au chantier. Les entraves seront approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidants et les médias des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche de la banque d'information 311, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidants limitrophes

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Calendriers et étapes subséquentes**

À la suite de l'approbation du présent sommaire, le mandat sera confié à la firme selon les termes de l'entente-cadre.

- Début des travaux : novembre 2019
- Fin des travaux : décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric HICKEY  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-16

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1198284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le Parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019 et approbation du projet de convention à cette fin

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le Parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-23 14:16**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1198284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le Parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019 et approbation du projet de convention à cette fin

**CONTENU****CONTEXTE**

L'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre est dans le milieu du théâtre professionnel depuis 1993. L'organisme a pour mission d'effectuer un travail d'action culturelle avec des publics très divers (scolaire, personnes en situation de handicap, adultes amateurs, parents-enfants, etc.).

L'organisme a déposé une demande de soutien financier pour la réalisation du projet Noël dans le Parc 2019. L'Auguste Théâtre est présent, avec ce projet, sur le territoire du Plateau-Mont-Royal depuis sa création en 1994. Le soutien financier et matériel offert par l'arrondissement permettra de bonifier la programmation, d'offrir aux citoyens une activité de proximité, des spectacles gratuits et accessibles à tous. De plus, il contribuera à l'embellissement du visuel du site, par l'amélioration des infrastructures et des décors, afin de le rendre plus chaleureux pour les visiteurs.

Le projet célébrera cette année sa 26<sup>e</sup> édition et offrira aux citoyens et visiteurs une programmation variée du temps des fêtes alliant spectacles artistiques, artisanat et restauration.

En plus des deux sites de festivités situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le projet Noël dans le Parc 2019 comprend aussi un site d'animation à la place Émilie-Gamelin dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande concerne seulement les sites situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 25 0410 - 1187378003 - 5 novembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, à L'Auguste Théâtre pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 24 novembre au 25 décembre 2018 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie et approbation du projet de convention à cette fin

CA17 25 0396 - 1176971008- 29 novembre 2017 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2017 « Noël dans le Parc »

CA16 25 0384 - 1166971001 - 7 novembre 2016 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2016 « Noël dans le Parc »

## **DESCRIPTION**

Le projet Noël dans le Parc 2019 amorcera la vente de sapins à compter du 23 novembre 2019 et offrira une programmation variée du 30 novembre au 25 décembre 2019, sur deux sites :

- **Parc Lahaie** : animations légères, prestations acoustiques et musique d'ambiance;
- **Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent** : spectacles variés dans un décor original (cabane traditionnelle en bois rond et bande étoilée alliant urbanisme et temps des fêtes) ainsi qu'une aire de restaurations légères.

Des décors scéniques des Noëls d'antan, musiciens, conteurs, amuseurs publics, poètes et arts visuels animeront ces deux espaces grandement fréquentés.

L'organisme assurera la planification, la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.

La présente convention établit les modalités et conditions selon lesquelles l'arrondissement octroie une contribution financière d'un montant total de 10 000 \$, représentant environ 9 % du budget du projet pour le volet se déroulant au Plateau-Mont-Royal. Un soutien matériel (prêt d'un conteneur et occupation gratuite du domaine public) est également établi par la présente convention.

L'organisme se doit de respecter les directives interdisant de circuler avec un véhicule dans les parcs ainsi que d'utiliser un brasero de bois.

## **JUSTIFICATION**

Le projet s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens du Plateau et est devenu, au fil du temps, un rendez-vous annuel permettant un lieu de rencontre avec le voisinage dans une ambiance traditionnelle du temps des fêtes. L'édition 2018 a attiré environ 48 000 participants au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et 11 000 participants au parc Lahaie, ce qui a contribué à l'accroissement des retombées économiques sur le territoire.

Soucieux de conserver une cohabitation harmonieuse entre la réalisation des événements et le milieu de vie, l'arrondissement balise la gestion des demandes d'événements publics et la tenue de ces activités sur son territoire. Le projet Noël dans le Parc 2019 est en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **Développement social**

La contribution de l'arrondissement à la tenue du projet Noël dans le Parc 2019 nous permet de participer aux objectifs de notre *Plan d'action en développement social 2019-2021* :

Axe 1 : *Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble;*

- Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par le soutien financier du projet, l'arrondissement participe aux objectifs de notre *Plan local de développement durable 2016-2020* via les priorités d'intervention et actions suivantes :

Priorité 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

- Action 10 : Préserver le patrimoine et promouvoir la culture;
- Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables;

Priorité 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable,

- Action 16 : Organiser des événements écoresponsables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la gratuité locative du domaine public, l'événement ne pourrait être réalisé. De façon générale, la contribution financière et matérielle de l'arrondissement permet :

- l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- la promotion de la culture de proximité;
- de favoriser le développement économique.

Les parcs demeureront accessibles aux citoyens durant le projet.

En cas de détérioration des lieux, occasionnée par la tenue du projet, l'organisme est responsable de la remise en état des sites, et ce, à la satisfaction de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 novembre 2019 : Début du montage dans les deux parcs;

23 novembre 2019 : Début de la vente de sapins dans les deux parcs;

30 novembre au 25 décembre 2019 : Réalisation du projet;

25 janvier au 25 février 2020 : Reddition de compte et évaluation du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LAFOREST  
Agent de projet - Promotion et événements

**ENDOSSÉ PAR**

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2019-10-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**Dossier # : 1193945026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués. - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

<b>Organisme</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
Société de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal	L'organisation de la Marche de Noël aux Flambeaux qui attire chaque année 10 000 personnes et qui se tiendra le 7 décembre prochain sur l'avenue du Mont-Royal.	<b>5 000 \$</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>5 000 \$</b>

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement suppléant ou, en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-23 16:26

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193945026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués. - Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

**Nom de l'organisme :** Société de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal

**Projet :** Soutien financier dans le cadre de la Marche de Noël aux flambeaux de l'avenue Mont-Royal

**Description :** L'organisation de la Marche de Noël aux flambeaux qui attire chaque année 10 000 personnes, principalement des familles et des résidents du Plateau-Mont-Royal, et qui se tiendra le 7 décembre prochain sur l'avenue du Mont-Royal. Cette marche est l'occasion pour les commerçants de l'Avenue de contribuer à la qualité de vie du quartier, à son dynamisme et au sentiment d'appartenance de tous ceux qui y résident. Personnages fantastiques, chorales, balcons musicaux, concert et feu d'artifice sont au programme de l'édition 2019.

**Montant de la contribution :** 5 000 \$

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 22 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21



Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe



**Dossier # : 1193945025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 700 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 700 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

<b>Organisme</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
Mémoire du Mile End	L'organisation d'une fête de quartier « <i>Le Banquet des amoureux résistants du Mile End</i> ».	500 \$
Festival Portugal International de Montréal	L'organisation de la 6e édition du Festival International du Portugal (10 au 16 juin 2019) dans le quartier portugais de Montréal à l'intersection des rues Rachel et Saint-Urbain.	200 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>700 \$</b>

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-23 16:27

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193945025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 700 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :**

**Nom de l'organisme :** Mémoire du Mile End

**Projet :** Le Banquet des amoureux résistants du Mile End

**Description :** L'organisation d'une fête de quartier « *Le Banquet des amoureux résistants du Mile End* ». Cette fête a pour but de rassembler les gens qui apprécient le Mile End, résidents, commerçants et travailleurs du quartier et de les inviter à partager leur vision commune et leur amour autour d'un banquet potluck festif.

**Montant de la contribution :** 500 \$

**Nom de l'organisme :** Festival Portugal International de Montréal

**Projet :** Festival Portugal International de Montréal 2019

**Description :** L'organisation de la 6e édition du Festival International du Portugal (10 au 16 juin 2019) dans le quartier portugais de Montréal à l'intersection des rues Rachel et Saint-Urbain. Plusieurs spectacles en plein air gratuits seront présentés ainsi des activités pour les enfants, des kiosques de plats et boissons typiques portugais et un grand défilé.

**Montant de la contribution : 200 \$**

---

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 700 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 22 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des  
communications et du greffe



**Dossier # : 1198339011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 3569-3575, rue Clark, aux règlements municipaux

**Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 3569-3575, rue Clark, aux règlements municipaux**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la sécurité du public

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 2 162 329 (3569-3575, rue Clark) du Cadastre de Québec aux règlements municipaux.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-23 14:13

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198339011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 3569-3575, rue Clark, aux règlements municipaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment sis au 3569-3575, rue Clark est un bâtiment de trois (3) étages et cinq (5) logements. Il est à noter que le bâtiment est adjacent à une aire de stationnement et à un passage donnant accès à l'issue. Le bâtiment est vacant depuis plusieurs années. Depuis 2011, plusieurs inspecteurs constatent que les composantes extérieures du bâtiment sont vraiment détériorées. Pour la sécurité publique, la maçonnerie a été retirée sur une partie de la façade et sur le mur latéral gauche.

Entre 2011 et 2017, il y a eu deux expertises qui ont été effectuées par des ingénieurs. Les rapports des ingénieurs font état de la détérioration accrue des composantes du bâtiment.

Une série d'échanges entre les représentants de la Ville et le propriétaire a lieu afin que des travaux d'entretien soient effectués sur le bâtiment.

Or, les travaux d'entretien n'ont jamais été effectués sur le bâtiment. Un pare-air de type Tywek couvre la moitié de la façade et le mur latéral gauche. Le bâtiment n'est pas étanche et l'eau s'infiltre à l'intérieur. Le bâtiment est donc exposé aux intempéries et la situation met en péril sa sauvegarde.

En tout, dix (10) avis d'infraction ont été signifiés au propriétaire, demandant de se conformer à la réglementation.

De plus, trois (3) constats d'infraction ont été émis.

À ce jour, nous n'avons plus de nouvelles du propriétaire et la situation n'est toujours pas corrigée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 2 162 329 (3569-3575, rue Clark) du Cadastre de Québec aux règlements municipaux.

**JUSTIFICATION**

Faire respecter les règlements municipaux et assurer la sécurité du public.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1198339010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 4150, rue Parthenais, aux règlements municipaux

**Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 4150-4158, rue Parthenais, aux règlements municipaux**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la sécurité du public

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 585 712 (4150-4158, rue Parthenais) du Cadastre de Québec aux règlements municipaux.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-22 13:40

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198339010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 4150, rue Parthenais, aux règlements municipaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment sis au 4150-4158, rue Parthenais est un bâtiment de trois (3) étages et cinq (5) logements. Il est à noter que le bâtiment est adjacent à une ruelle et qu'il est vacant depuis plusieurs années. Étant donné que les composantes extérieures du bâtiment étaient vraiment détériorées, en 2011, la maçonnerie des façades a été démantelée et, les balcons et l'escalier ont été retirés. Une série d'échanges entre les représentants de la Ville et le propriétaire a lieu afin que des travaux d'entretien soient effectués sur le bâtiment.

Or, les travaux d'entretien n'ont jamais été effectués sur le bâtiment. Le carré de bois du bâtiment est exposé et se dégrade. Le bâtiment n'est pas étanche et l'eau s'infiltré à l'intérieur. Le bâtiment est donc exposé aux intempéries et la situation met en péril sa sauvegarde.

En tout, huit (8) avis d'infraction ont été signifiés au propriétaire, demandant de se conformer à la réglementation.

De plus, trois (3) constats d'infraction ont été émis.

À ce jour, nous n'avons plus de nouvelles du propriétaire et la situation n'est toujours pas corrigée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme le bâtiment

sis sur le lot 1 585 712 (4150-4158, rue Parthenais) du Cadastre de Québec aux règlements municipaux.

**JUSTIFICATION**

Faire respecter les règlements municipaux et assurer la sécurité du public.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente technique en urbanisme

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1198339009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Manuel M.Picado, la compagnie 9215-2784 Québec Inc. et, le locataire Michael Francis Makhan.

**APPROUVER LE PROJET DE TRANSACTION NEGOCIÉ ENTRE LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LE PROPRIÉTAIRE MANUEL M. PICADO, LA COMPAGNIE 9215-2784 QUÉBEC INC. ET, LE LOCATAIRE MICHAEL FRANCIS MAKHAN DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 500-17-094842-161 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SANS PERMIS ET L'USAGE ILLÉGAL DE CAFÉ-TERRASSE DE L'IMMEUBLE SIS AU 4629-4635, BOULEVARD SAINT-LAURENT.**  
CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Manuel M. Picado, la compagnie 9215-2784 Québec inc. et, le locataire Michael Francias Makhan dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-094842-161 concernant la construction sans permis et l'usage illégal de café-terrasse de l'immeuble sis au 4629-4635, boulevard Saint-Laurent.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:45

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198339009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Manuel M.Picado, la compagnie 9215-2784 Québec Inc. et, le locataire Michael Francis Makhan.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le restaurant Aux Vivres a entrepris en 2011 des travaux d'agrandissement à l'arrière du restaurant sans avoir obtenu au préalable un permis comme l'exige le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018). Également, un café-terrasse a été aménagé à l'arrière. En vertu de l'alinéa 1 de l'article 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), un café-terrasse ne peut être aménagé sur un terrain qui est adjacent à un secteur où l'usage principal est l'habitation. Suite à la résolution CA13 25 0410, le 27 juillet 2019, le Service des affaires juridiques a signifié au propriétaire Manuel M. Picado, la compagnie 9215-2484 Québec inc., et le locataire Michael Francis Makhan une demande introductive d'instance pour que la Cour leur ordonne d'exécuter les travaux visant à rendre conforme le lot 1 869 240 (4629-4631, boulevard Saint-Laurent) du Cadastre de Québec aux règlements municipaux.

Un projet de transaction, qui reflète cet engagement et qui prévoit les modalités d'exploitation de l'établissement en cause, est intervenu entre les parties.

Il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'approuver ce projet de transaction, qui respecte les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-277) et le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018). Une fois l'entente homologuée par la Cour, une procédure pour outrage au tribunal pourrait être entreprise advenant un manquement à l'entente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 25 0410 - Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 869 240 (4629-4631, boulevard Saint-Laurent) du Cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Il y aurait lieu d'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et le propriétaire Manuel M. Picado, la compagnie 9215

-2784 Québec Inc. et le locataire Michael Francis Makhan dans le dossier portant le numéro de 500-17-094842-161 concernant la construction sans permis et l'usage illégal de café-terrasse de l'immeuble sis au 4629-4635, boulevard Saint-Laurent non conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018).

## **JUSTIFICATION**

S'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Agente technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1197272003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de la rue Gauthier et de la rue de Bienville, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Fabre ainsi que l'aménagement permanent de la terrasse Roy entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

**AUTORISER LE DÉPÔT DE CINQ DEMANDES DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DE LA RUE GAUTHIER ET DE LA RUE DE BIENVILLE, LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET DE LA RUE CARTIER, LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET DE LA RUE GARNIER, LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET DE LA RUE FABRE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT PERMANENT DE LA TERRASSE ROY ENTRE L'AVENUE COLONIALE ET LA RUE DE BULLION.**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possibles la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de la rue Gauthier et de la rue de Bienville, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Fabre ainsi que l'aménagement permanent de la terrasse Roy entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

D'autoriser le chef de Division des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-25 13:42

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197272003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de la rue Gauthier et de la rue de Bienville, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Fabre ainsi que l'aménagement permanent de la terrasse Roy entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (réduction de la vitesse dans les rues locales, mesures d'apaisement, aménagements modérateurs de vitesse, ajustement de la signalisation, construction de saillies, Municipalité amie des aînés). Son programme vise, entre autres, la sécurisation des abords des écoles.

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. L'objectif du programme vise à favoriser la mise en place d'infrastructures et de mesures concrètes qui sont de nature à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, incluant les déplacements actifs en tant qu'élément d'un déplacement impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, l'objectif du programme est d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de

réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

À cet effet, le ministère des Transports fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière avant le 8 novembre 2019, pour des projets visant la construction et l'aménagement dans des parcours scolaires d'un ensemble de mesures cohérentes visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le Ministère accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel que la fermeture de rues ou tout rétrécissement de la plateforme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, toute autre forme reconnue de configuration aux fins d'apaisement de la circulation).

Le coût maximal admissible est de 500 000 \$ par projet et l'aide financière maximale accordée est de 250 000 \$, soit 50 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée (avant le 31 mars de chaque année). Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit en informer le Ministère au moins deux mois avant la fin de l'année financière gouvernementale (qui correspond au 31 mars, soit avant le 31 janvier) en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est toutefois conditionnelle à l'obtention, par le Ministère, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

La présente vise donc à autoriser le dépôt de cinq demandes d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 25 0087** - Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 \$, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Colonial et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires).

**CA17 25 0160** - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale entre le 1er juin et le 31 octobre 2017

**CA19 25 0306** - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2020

**CA19 25 0299** - Octroyer un contrat de 79 814,62 \$, taxes incluses, à Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy et autoriser une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses,

incluant les contingences de 7 981, 46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-11, 3 soumissionnaires conformes)

## **DESCRIPTION**

Les projets présentés dans le cadre du TAPU sont:

- le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier situé dans un rayon de 500m de l'école Jeanne-Mance et l'école Saint-Pierre-Claver;
- le réaménagement de la rue de Bienville entre la rue Saint-Denis et la rue de Mentana situé dans un rayon de 500m des écoles Laurier, Saint-Enfant-Jésus, Paul-Bruchési et Louis-Hippolyte-Lafontaine;
- le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier et l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Fabre situé dans un rayon de 500m des écoles Lanaudière et Paul-Bruchési;
- le réaménagement de la rue Gauthier entre la rue de Bordeaux et l'avenue Papineau situé dans un rayon de 500m des écoles Jeanne-Mance, Saint-Joseph, Élan et Saint-Louis-de-Gonzague;
- le réaménagement de la rue Roy entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion situé dans un rayon de 500m de l'école Au-Pieds-de-la-Montagne (pavillon JJO).

Que ce soit par l'ajout de saillies de trottoir, la réduction de la largeur de la chaussée carrossable, l'élargissement des trottoirs ou l'ajout de fosses de plantations, les travaux d'infrastructures souhaités pour les projets ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière, soit :

- de sécuriser le parcours des piétons;
- d'améliorer la visibilité entre les différents usagers;
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules;
- de réduire le volume de véhicules.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2019 et 2020.

## **JUSTIFICATION**

Depuis 2010, avec les surplus dégagés par une gestion serrée des finances ainsi que des subventions accordées dans le cadre du programme Véloce, l'arrondissement s'est engagé dans un programme ambitieux de sécurisation des voies publiques, surtout autour des écoles, des parcs et des générateurs de piétons, ainsi que d'un meilleur partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. C'est dans cette optique qu'il est intéressant de continuer à aménager de nouveaux tronçons de rue qui, avec l'aide de subventions, peuvent voir le jour. Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier accordé par le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets de sécurisation routière. Dans le cas présent, le soutien du ministère des Transports du Québec (MTQ) pourrait représenter un total de 990 000 \$ pour l'ensemble des projets soit :

- Le projet de réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier pourrait recevoir 90 000 \$
- Le projet de réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier et l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Fabre pourrait recevoir 150 000 \$
- Le projet de réaménagement de la rue Gauthier entre la rue de Bordeaux et l'avenue Papineau pourrait recevoir 250 000 \$
- Le projet de réaménagement de la rue Roy entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion pourrait recevoir 250 000 \$
- Le projet de réaménagement de la rue de Bienville entre la rue Saint-Denis et la rue de Mentana pourrait recevoir 250 000 \$

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) rendra possibles la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets permettront à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ces projets permettront de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ensemble des demandes doit être déposé au MTQ avant le 8 novembre 2019 et une autorisation du conseil d'arrondissement est requise avant le dépôt. C'est pourquoi, nous déposons cette demande d'autorisation au conseil d'arrondissement du mois de novembre, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter le délai exigé pour le dépôt.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En contrepartie de l'aide financière, Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le Ministère, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande de subvention : 8 novembre 2019

Conception de l'aménagement / plans et devis : Hiver - Printemps 2020

Réalisation des travaux : Printemps 2020 à décembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2019-10-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques





**Dossier # : 1190482016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:  
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:25

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190482016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA15 25 0512 adoptée le 7 décembre 2015 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016
- Résolution CA16 25 0392 adoptée le 7 novembre 2016 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017
- Résolution CA17 25 0404 adoptée le 29 novembre 2017 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018
- Résolution CA18 25 0416 adoptée le 5 novembre 2018 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2019

**DESCRIPTION**

Au cours de l'année 2020, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), à 19 heures, aux dates et endroits indiqués ci-après:

- Lundi 3 février 2020, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 9 mars 2020, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 6 avril 2020, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 4 mai 2020, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;

- Lundi 1er juin 2020, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal
- Lundi 6 juillet 2020, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis
- Mardi 8 septembre 2020, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis
- Lundi 5 octobre 2020, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 2 novembre 2020, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 7 décembre 2020, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal.

Les séances extraordinaires se tiennent au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est. Si toutefois le maire d'arrondissement décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devrait être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendrait. Cet avis sera diffusé sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au bureau d'accueil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

#### **JUSTIFICATION**

N/A

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.  
Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-10-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe

**Dossier # : 1195237005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-23 14:18

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195237005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

**DESCRIPTION**

Non applicable

**JUSTIFICATION**

Non applicable

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy PINNA  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1190482012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et l'article 43 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU la demande du Bureau des élus de modifier le règlement 2019-05;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

VU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU QU'un avis public est paru au moins 21 jours avant la date d'adoption du règlement conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*.



**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190482012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 août 2019, le conseil de la ville a adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) (GDD # 1193599008) qui prévoit le versement aux membres du conseil de la ville d'une rémunération supplémentaire dans le but de compenser, au niveau fédéral, les allocations de dépenses des élus depuis le 1er janvier 2019. Il a été demandé par les élus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal que les conseiller(e)s d'arrondissement puissent également bénéficier de cette rémunération supplémentaire afin de compenser les allocations de dépenses qui sont maintenant imposables. Cette rémunération supplémentaire serait basée sur la même formulation que celle attribuée aux membres du conseil de la ville et mentionnée dans le dossier GDD # 1193599008.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD # 1193599008 - Résolution CM19 0802 adoptée à la séance ordinaire du 19 août 2019.

**DESCRIPTION**

Le *Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05) se décrit comme suit:

"1. Le *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05) est modifié dans son titre par la suppression des mots « de base ».

2. Ce règlement est également modifié par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant:

« **1.01** Tout conseiller(e)s d'arrondissement reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

(chapitre T-11.001), s'il n'était tenu compte dans le calcul de son revenu que des rémunérations qui lui sont payables pour l'ensemble de ses fonctions exercées au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal. »

**3.** Ce règlement est également modifié au premier alinéa de son article 2, à la première ligne, par le remplacement du mot « au » par les mots « à l'article 1 du ».

**4.** Le présent règlement de modification a effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019."

## **JUSTIFICATION**

Puisque c'est le conseil d'arrondissement qui a compétence pour fixer la rémunération des conseiller(e)s d'arrondissement en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), et afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une rémunération supplémentaire et compensatoire, il est nécessaire de modifier le *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau -Mont-Royal* (2019-05).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En référence au dossier GDD # 1193599008, le Service du greffe assume à même son budget cette rémunération supplémentaire qui permet de compenser l'imposition des allocations de dépenses.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de promulgation du règlement 2019-12

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2019-12 - CA du 4 novembre 2019
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement 2019-12 - Le 8 novembre 2019
- Adoption du règlement 2019-12 - CA du 2 décembre 2019
- Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement - Le 3 décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
---

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
(Eugeniu RASCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 16 août 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-08-16

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1192583005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

**ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE SIMPLIFIER ET D'HARMONISER LES USAGES ET LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES SUR LES PRINCIPALES ARTÈRES ET CERTAINES RUES LOCALES COMMERCIALES (01-277-85)**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et qui visera à simplifier et à harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-85 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 novembre 2019 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:52

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192583005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comptait, en 2016, plus de 4 100 établissements d'affaires. De ce nombre, 2 201 sont des commerces sur rue (établissements commerciaux de rez-de-chaussée), dont 974 commerces de biens et de soins personnels, 637 établissements de restauration, divertissement et hôtellerie et 198 établissements de services.

Une majorité de ces établissements se situent sur les principales artères du Plateau-Mont-Royal, soit le boulevard Saint-Laurent (495 établissements), l'avenue du Mont-Royal (463 établissements), la rue Saint-Denis (334 établissements) et l'avenue du Parc (318 établissements), et sur une dizaine de rues locales. En 2016, leurs locaux commerciaux présentaient un taux global de vacance de 11%, variant de 3,7 % pour l'avenue Laurier Est à 21,9 % pour la rue Saint-Denis, et ce, généralement en hausse depuis 2013.

Les établissements d'affaires du Plateau-Mont-Royal font face à de nombreux enjeux. Ils doivent notamment conjuguer avec une forte croissance du commerce électronique et le développement de l'offre commerciale en périphérie du Centre. S'y ajoutent, certains irritants liés à la réglementation en vigueur, principalement sa complexité et la multiplicité des normes particulières applicables.

L'essentiel de la structure et plusieurs normes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* émanent de l'ancien *Règlement d'urbanisme (c. U-1)*, en vigueur avant la création de la nouvelle Ville de Montréal en janvier 2002. Des modifications successives ont fait évoluer cette base réglementaire, avec cependant pour effet d'en multiplier les normes particulières et les exceptions.

Le présent projet de règlement s'inscrit ainsi dans la continuité de plusieurs modifications déjà effectuées pour mieux encadrer les activités économiques sur le territoire du Plateau-Mont-Royal : introduction de la notion de commerce dans un espace de coin (2013), révision des usages autorisés dans le secteur Saint-Viateur Est (2014), sur le boulevard Saint-Laurent (2014), sur l'avenue Laurier Ouest (2015), sur la rue Saint-Denis (2017) et dans le secteur d'emplois du Plateau Est (2017), simplification de la liste des usages commerciaux (2017) et des usages industriels en secteurs désignés (2017) et limitation des

résidences de tourisme (2019).

Enfin, le présent projet de règlement constitue, de manière plus spécifique, une des composantes du plan d'action complet de relance de la rue Saint-Denis, visant sa dynamisation et sa mise en valeur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* de la manière suivante :

### **Modifications générales à la structure du règlement**

- Remplacement des références aux usages spécifiques et aux usages additionnels, ainsi qu'aux classes d'occupation A, B et C par des normes uniformisées d'occupation des usages aux différents niveaux des bâtiments, et ce, pour chaque catégorie d'usages;
- Remplacement de la notion de « usage spécifiquement autorisé » :
  - Utilisation de la catégorie d'usages C.1 modifiée à cette fin (bureau et services professionnels en secteur d'habitation);
  - Ajout d'usages autorisés, à certaines conditions, dans un bâtiment de 36 logements et plus ou de 6 étages et plus en secteur d'habitation (bureau, clinique médicale ou vétérinaire, galerie d'art et pharmacie).

### **Modifications aux catégories d'usages de la famille commerce**

- Fusion des catégories d'usages C.3(1) (Boulevard Saint-Laurent), C.3(3) (Rue Saint-Denis) et C.4 (comprenant principalement l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent, au nord de l'avenue du Mont-Royal, des tronçons de l'avenue du Parc et l'avenue Laurier Ouest) dans une même catégorie C.4 (secteurs de forte intensité commerciale);
- Remplacement des catégories d'usages C.1(1) et C.1(2) (Commerces et services d'appoint) par des usages autorisés dans les catégories concernées;
- Limitation de la catégorie d'usages C.6 (Commerces lourds) au seul usage de vente et location de véhicules automobiles et ses usages complémentaires (autorisée dans des secteurs bordant la rue Saint-Hubert, au nord de la rue Boucher, seulement);
- Suppression de la catégorie d'usages C.7 (Commerces de gros et entreposage), peu représentée sur le territoire et peu compatible avec la vocation de mixité des milieux environnants.

### **Modifications relatives à certains secteurs ou à certains tronçons de rues**

- Suppression de la catégorie d'usages commerciaux (habitation seulement) :
  - Rue Saint-Denis : entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, sauf à proximité de la rue Gilford;
  - Avenue du Parc : entre la rue Bernard Ouest et l'avenue Van Horne, sauf à l'intersection de la rue Bernard Ouest;
  - Avenue Papineau : entre la rue Rachel Est et la rue Saint-Grégoire, sauf à proximité des intersections avec la rue Marie-Anne Est,



- l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Gilford, l'avenue Laurier Est et la rue Masson;
  - Rue Rachel Est : entre la rue Chapleau et la rue Bercy;
- Ajout d'usages autorisés dans certains secteurs et à certains niveaux, principalement sur la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gilford (salle de danse, salle de réception, salle de réunion, activité communautaire ou socioculturelle et établissement culturel, tel lieu de culte ou couvent);
- Modulation des possibilités d'occupation, à certaines conditions, des espaces au rez-de-chaussée et au sous-sol dans les secteurs de continuité commerciale obligatoire :
  - Autorisation d'un logement au sous-sol sous un espace occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (toutes les catégories d'usages);
  - Autorisation d'un logement au rez-de-chaussée lorsque le sous-sol est occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (catégorie C.4);
- Suppression de certains usages autorisés qui contribuent peu à la vitalité de la rue ou moins compatibles avec la vocation du milieu environnant :
  - Rue Saint-Denis, boulevard Saint-Laurent et anciens secteurs de catégorie C.4 : garderie;
  - Boulevard Saint-Laurent et anciens secteurs de catégorie C.4 : vente et location de véhicules automobiles;
  - Anciens secteurs de catégorie C.4 : école primaire et préscolaire et école secondaire;
  - Secteurs de catégories C.2 et C.4 : carburant;
- Remplacement de la catégorie d'usages C.2 par la catégorie C.4 :
  - Avenue du Parc, entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau et entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et l'avenue Laurier Ouest;
  - Rue Sherbrooke Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark et entre la rue Hogan et la voie ferrée;
  - Avenue des Pins Ouest, entre la rue Basset et la rue Saint-Urbain;
  - Avenue Laurier Est, entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien;
  - Rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Pontiac.

### **Modifications à certains usages commerciaux**

- Harmonisation de la superficie de plancher maximale autorisée dans les secteurs de forte intensité commerciale (catégorie C.4) :
  - Débit de boissons alcooliques: 200 m<sup>2</sup>;
  - Restaurant : 300 m<sup>2</sup>;
  - Autres anciens usages spécifiques (commerce de détail, établissement de jeux récréatifs, pharmacie, salle de danse, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle, services personnels et domestiques, studio, toilettage pour animaux domestiques et traiteur) : 2 000 m<sup>2</sup>;
- Réduction de la distance minimale entre 2 débits de boissons alcooliques :
  - Rue Saint-Denis et rue Prince-Arthur Est : 150 m à 50 m;
  - Anciens secteurs de catégorie C.4 (classes A et B) : 100 m/ 75 m à 50 m;
- Suppression de la distance minimale de 50 m d'un usage par rapport à un autre:
  - Vente de carburant par rapport à un hôtel, une salle de spectacle et certains équipements collectifs et institutionnels;

- Débit de boissons alcooliques par rapport à une école préscolaire, primaire ou secondaire;
- Suppression des usages prêt sur gages (assimilé à un commerce de détail), salle d'exposition et salle de billard (assimilé à un établissement de jeux récréatifs).

### **Modifications aux catégories d'usages de la famille industrie**

- Suppression de la catégorie d'usages I.1 (Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines), peu représentée sur le territoire et peu compatible avec la vocation de mixité habitation/ commerce des milieux environnants;
- Actualisation de la nomenclature des usages industriels autorisés dans les catégories I.2 et I.4, à l'instar de ce qui a déjà été fait dans les catégories I.3(1) à I.3(4);
- Révision de la vocation des secteurs industriels I.2 et I.4 :
  - Catégorie d'usages I.2 : Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines (autorisant aussi plusieurs usages de la famille commerce, dont le bureau, et de la famille équipements collectifs et institutionnels, tel que l'ancienne catégorie C.1(2));
  - Catégorie d'usages I.4 : Industrie (autorisant un nombre limité d'usages de la famille commerce et de la famille équipements collectifs et institutionnels, tel que l'ancienne catégorie I.2).

### **Modifications aux catégories d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels**

- Regroupement des catégories d'usages E.4(1) à E.4(3) dans une unique catégorie E.4 (Équipements éducatifs et culturels), ayant pour effet d'autoriser les usages maison de la culture, collège d'enseignement général et professionnel, école d'enseignement spécialisé et université dans tous les secteurs concernés;
- Regroupement des catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) dans une unique catégorie E.5(3) regroupant les équipements d'hébergement et de santé, ayant pour effet d'autoriser les usages centre de services de santé et de services sociaux et centre hospitalier dans tous les secteurs concernés;
- Regroupement des catégories d'usages E.6(1) et E.6(2) dans une unique catégorie E.6 (Équipements civiques et administratifs), ayant pour effet d'autoriser les usages caserne militaire, poste de police et poste de pompiers dans tous les secteurs concernés.

### **Modifications relatives à l'occupation des bâtiments et aux droits acquis**

- Suppression de la condition liée à l'existence d'un bâtiment construit avant le 17 août 1994 pour autoriser le prolongement de l'occupation de certains usages au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée dans un bâtiment utilisé aux fins d'un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée;
- Suppression de l'interdiction d'un commerce au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur (sous réserve de l'interdiction, déjà existante, de certains usages adjacents avec l'habitation);
- Suppression de la possibilité d'occuper la totalité d'un étage d'un bâtiment existant sans respecter la superficie maximale de plancher (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3);

- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge à la superficie de plancher par un nouvel usage pouvant atteindre celle de l'usage dérogatoire remplacé (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3);
- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge, soit à la nature des usages autorisés dans un secteur, soit au niveau autorisé, par un autre usage non autorisé, généralement de moindre intensité, selon des spécifications pour chaque catégorie d'usages.

Afin de continuer de refléter des particularités propres à certaines rues ou à certains tronçons de rues, le présent projet de règlement maintient l'essentiel des spécifications relatives aux limitations de l'autorisation d'une résidence de tourisme, au contingentement des restaurants, le cas échéant, et à l'autorisation d'un café-terrasse, de même que les dispositions propres à certains secteurs d'usages autorisés, notamment la rue Prince-Arthur Est (catégorie C.3(2)).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;
- Harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;
- Élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;
- Repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 septembre 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications réglementaires proposées contribueront à l'atteinte d'une meilleure mixité de fonctions urbaines, en soutenant le développement des activités commerciales au cœur des milieux de vie du territoire de l'arrondissement et en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations

eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire

### **Étape réalisée:**

- 10 septembre 2019: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étapes projetées:**

- 4 novembre 2019: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Novembre 2019: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 novembre 2019: Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 septembre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane B MORIN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-11

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1196652008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments au 3880-3894 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AU 3880-3894 BOULEVARD SAINT-LAURENT (ANCIENNEMENT MONUMENTS BERSON) ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE QUATRE ÉTAGES ET MEZZANINE**

ATTENDU QUE les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;

ATTENDU QUE l'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;

ATTENDU QUE la place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;

ATTENDU QUE l'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;

ATTENDU QUE la volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;

ATTENDU QUE les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et qu'une isolation sonore de haut calibre est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition des bâtiments au 3880-3888 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

#### Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;
- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup>;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m<sup>2</sup>;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m<sup>2</sup> soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;

- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

#### • Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bancs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;
- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 24 septembre 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.



**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:35

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196652008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments au 3880-3894 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1922, ces bâtiments ont été occupés par *Monuments L. Berson et fils*, une entreprise de pierres tombales desservant la communauté juive et ceux-ci sont maintenant vacants depuis 2015, à l'exception du commerce *Ripples*. Il s'agit d'un des derniers témoins des vagues d'immigrants de cette époque qui ont contribué au caractère et à la richesse culturelle de cette artère.

Compte tenu de l'importance de ce site dans la mémoire collective des Montréalais, à la demande de l'arrondissement, un énoncé d'intérêt patrimonial a été élaboré établissant les valeurs paysagère, historique et symbolique du site. De plus, le requérant a déposé une étude sur la valeur patrimoniale ainsi qu'une étude sur l'état des immeubles à démolir. Compte tenu de sa localisation adjacente à un bar, une étude acoustique a également été produite.

Le 23 février 2018, l'arrondissement a également présenté une version du projet au comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) qui a émis un avis défavorable au projet. Il a recommandé de « *revenir à un concept limpide et efficace pour traduire de façon beaucoup plus claire l'esprit du lieu* » et « *encourage la réalisation d'un projet dont on aura une lecture intelligible des évocations qui seront compréhensibles à long terme aux futures générations* ». Suite à quatre présentations au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et à de nombreuses modifications et bonifications, le projet répond maintenant aux divers commentaires obtenus des parties prenantes.

Le grand défi pour le projet de redéveloppement sur ce site demeure la réinterprétation des valeurs patrimoniales, notamment : « *sa qualité de lieu distinctif et inusité qui rompt la continuité du bâti et en fait un repère dans la trame urbaine du boulevard Saint-Laurent* » et « *le caractère vernaculaire et modeste des bâtiments, leur gabarit et leur implantation* ».

Le projet consiste à construire deux volumes de 1 et 3 étages, en premier plan, en utilisant la pierre calcaire comme mémoire du lieu. Un volume de 4 étages et mezzanine, à l'arrière, créerait un contraste par sa composition de matériaux. Une place publique végétalisée à l'avant permettrait de recréer le recul des bâtiments actuels. Divers rappels historiques sont

aussi prévus dans le concept architectural tels qu'un mur qui illustre la taille de la pierre, la possible réutilisation d'une enseigne patrimoniale, la conservation d'une murale de l'artiste Phlegm et la pose d'une plaque historique. Au niveau de l'insonorisation, une isolation acoustique de haut niveau est prévue tout en créant des espaces tampons afin de réduire les niveaux sonores provenant du bar voisin.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 9** : Hauteur dépassant celle prescrite (17,9 m au lieu de 16 m);
- **Article 18.1** : Aucun retrait de la terrasse à l'avant au lieu d'au moins 2 fois sa hauteur;
- **Article 18.2** : Aucun retrait de la terrasse à l'arrière au lieu de 1,2 m;
- **Article 19** : Règle d'insertion (4 étages au lieu de 3);
- **Article 158.1** : Logements adjacents à un débit de boissons alcooliques.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition des bâtiments au 3880-3888 boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

### Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;
- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courrette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup>;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m<sup>2</sup>;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;

- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m<sup>2</sup> soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

#### • Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bancs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;

- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;
- L'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;
- La place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;
- L'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;
- La volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;
- Les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et une isolation sonore de haut calibre est prévue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient l'aménagement d'une placette végétalisée comportant un arbre en cour avant ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

### **Calendrier projeté :**

- **3 septembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2019** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **24 septembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 août 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-09

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1197510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE SUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES ET DEUX LOGEMENTS SITUÉ AU 4740-4742, RUE SAINT-HUBERT**

ATTENDU QUE la mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2<sup>e</sup> étage, faite de deux espaces de faible superficie;

ATTENDU QUE la superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m<sup>2</sup>), mais que sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3<sup>e</sup> étage;

ATTENDU QUE l'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;

ATTENDU QUE l'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;

ATTENDU QUE le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;

ATTENDU QUE les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logement situé au 4742, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert;
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine, puis installer un nouveau solin en façade de façon à retrouver les composantes d'origine;
- À l'arrière, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants;
- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet;
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 24 septembre 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:37

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste en l'installation d'une mezzanine sur un triplex transformé en bâtiment de deux logements, situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert. Les requérants occupent l'unité localisée au 3<sup>e</sup> étage et partiellement au 2<sup>e</sup> étage. Ils désirent l'adapter à leur famille en ajoutant une chambre supplémentaire, ainsi que deux terrasses au toit. Le nouveau volume inclurait plus précisément une chambre avec un coin lecture, un coin devoir, ainsi qu'une petite salle d'eau. Il donnerait accès à une terrasse familiale à l'avant, puis à une terrasse sur ruelle liée à l'escalier d'issue arrière. Le traitement de l'ajout est sobre, un parement métallique au fini naturel et un vitrage important est prévu pour ses façades.

La mezzanine proposée s'insère sur un bâtiment de trois étages, dans un secteur où la hauteur maximale est de deux étages et de 11 mètres. La hauteur totale après l'agrandissement proposé serait de 12, 5 mètres.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 9 : Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite .*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logements, situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert, en

dérogeant à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert;
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine en façade du volume existant, puis installer un nouveau solin de façon à retrouver les composantes d'origine;
- À l'arrière, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants;
- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet;
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2<sup>e</sup> étage, faite de deux espaces de faible superficie, soit 6 m<sup>2</sup> chacun ;
- La superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m<sup>2</sup>), mais sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3<sup>e</sup> étage;
- L'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;
- La nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;
- L'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;
- Le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;
- Les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.**

**L'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement n'est pas requise.**

### **Calendrier projeté :**

- **3 septembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2019** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **24 septembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 1er août 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine GINGRAS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-08-01

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1196652009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 250161, et régulariser un équipement mécanique au toit

**ADOPTER LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE AU-DESSUS DU CINQUIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3456, AVENUE DU PARC (BODEGA), EN DÉROGATION À LA RÉOLUTION CA07 250161, ET RÉGULARISER UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU TOIT**

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la *Politique locale d'inclusion de logements abordables*;

ATTENDU QUE le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le *Règlement sur le bruit* ;

ATTENDU QUE le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;

ATTENDU QUE les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;

ATTENDU QUE le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable

au projet à sa séance du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega) et régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;
- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m<sup>2</sup>;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m<sup>2</sup> soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5<sup>ème</sup> étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5<sup>ème</sup> étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5<sup>ème</sup> étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m<sup>2</sup> et maximale de 15 m<sup>2</sup>;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m<sup>2</sup>;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m<sup>2</sup> soient installés sur la terrasse de la cour avant;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 19 novembre 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:49

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196652009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 250161, et régulariser un équipement mécanique au toit

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La construction de l'immeuble a été autorisée par projet particulier, en 2007, conditionnellement à ce que sa hauteur soit d'un maximum de 5 étages et de 18 m et que sa densité soit d'au plus 3.4, et ce, en dérogation au Règlement d'urbanisme 01-277 qui permet des bâtiments d'une hauteur maximale de 4 étages et d'une densité maximale de 3.0 dans la zone concernée. Le projet original a nécessité une modification du Plan d'urbanisme afin de revoir les paramètres de hauteur et de densité sur une portion de l'avenue du Parc entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. À l'époque, la demande du promoteur était un rehaussement des hauteurs prévues au Plan d'urbanisme de 4 à 6 étages. La Direction et le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU), maintenant le Comité Jacques-Viger, avait plutôt convenu d'un rehaussement des paramètres à 5 étages (04-047-42) faute d'un argumentaire soutenu et convaincant justifiant un rehaussement à 6 étages.

Au moment de l'étude de ce projet particulier, en 2006, la proposition comprenait une mezzanine en retrait de l'alignement de construction, élément auquel la Direction et le CCU n'étaient pas favorables. Toutefois, le promoteur a construit, sans permis, la structure de celle-ci. Les travaux ont été arrêtés suite à une inspection du chantier à l'hiver 2013. Ce dernier a donc cherché à obtenir une seconde autorisation par PPCMOI afin de poursuivre ses travaux d'aménagement. La demande a été refusée par le Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2013, suite à un avis de la Direction et une recommandation du CCU défavorables. Le dossier a ensuite été judiciairisé en Cour supérieure au printemps 2019. Lors du procès, une entente hors-cour est intervenue.

Suite à des discussions avec le promoteur, le projet propose maintenant de rendre les deux cages d'escaliers externes au volume de la mezzanine en retirant les portes d'accès. La superficie de l'unité 504 serait aussi réduite de 70 pi<sup>2</sup>. L'ajout du volume sous forme de mezzanine proposé représenterait maintenant 36,41 % du 5<sup>ème</sup> étage portant la hauteur totale du bâtiment à 19,59 m et sa densité à 3.68, le rendant dérogoire à la résolution CA07 250161. En effet, celle-ci prescrivait une hauteur

maximale de 18 m et une densité maximale de 3.4. Un équipement mécanique de climatisation et une génératrice au toit seraient aussi déplacés un niveau plus bas à l'arrière pour réduire leur impact visuel et sonore. Enfin, une dérogation serait nécessaire pour régulariser l'installation d'un équipement mécanique de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment. Celui-ci est situé à 0.89 m de la ligne de lot alors que l'article 423.2 du Règlement d'urbanisme 01-277 prescrit un recul minimal de 1,5 m. Ainsi, le projet révisé a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2019 et, malgré son appui à l'analyse de la direction, celui-ci a émis une recommandation défavorable.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM07 0312** (1060691015) : Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

**CA07 250161** (1060691016) : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - démolition et construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de 5 étages, immeuble situé au 3456, avenue du Parc

**CA11 25 0146** (1110169011) Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) relatifs au projet de construction d'immeuble - 3452-3456, avenue du Parc

**CA13 25 0485** (1135898009) : Refus d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Construction d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale autorisée au toit du bâtiment sis au 3456, avenue du Parc

**CA13 25 0288** (1136359002) Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 340 328 du Cadastre du Québec (3452-3456, avenue du Parc)

## DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega) et régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;
- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m<sup>2</sup>;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m<sup>2</sup> soit localisée au sous-sol du bâtiment;

- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5<sup>ème</sup> étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5<sup>ème</sup> étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5<sup>ème</sup> étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

#### POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m<sup>2</sup> et maximale de 15 m<sup>2</sup>;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m<sup>2</sup>;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m<sup>2</sup> soient installés sur la terrasse de la cour avant;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

#### JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la *Politique locale d'inclusion de logements abordables*;
- Le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;
- Une étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le *Règlement sur le bruit* ;
- Le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;
- Les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;
- L'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;
- Le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient la plantation de trois arbres ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au sol et au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **4 novembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2019** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **19 novembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1197510004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et 2 étages, avec mezzanine, situé aux 4700-4702, rue Resther.

**APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE DEUX LOGEMENTS ET DEUX ÉTAGES AVEC MEZZANINE - 4700, RUE RESTHER**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 septembre 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et les propriétaires ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins signés par l'architecte Pierre Thibault, reçus par la Direction le 16 septembre 2019, pour la construction d'un immeuble de deux logements et deux étages avec mezzanine, situé au 4700-4702, rue Resther (lot 5 759 208), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001481055, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:37

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197510004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et 2 étages, avec mezzanine, situé aux 4700-4702, rue Resther.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (numéro 3001481055) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 17 décembre 2018. Cette demande concerne le site du 4700-4702, rue Resther, qui est un lot vacant. Le lot est situé du côté ouest de la rue Resther, entre la rue Gilford et la rue de Bienville.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de deux logements, comprenant deux étages et une mezzanine, et ce, conformément au projet soumis au comité consultatif d'urbanisme.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 4 Saint-Louis-du-Mile-End et l'unité de paysage 12 (Rue Pontiac). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera en brique d'argile beige, modèle Dove Grey Modular Velour de Cloud Ceramics et d'un revêtement de planches de bois embouvetées, revêtues d'un mélange de couleur Fawn et Naturel. La couleur des fenêtres en bois, de modèle White Oak, clear, de Marvin, est agencée au revêtement de bois. Le premier logement possède une terrasse extérieure au toit accessible par la mezzanine, et le deuxième une terrasse au sol située en cour arrière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Pierre Thibault, reçus par la Direction le 16 septembre 2019, pour la construction d'un bâtiment deux logements, comprenant deux étages et une mezzanine, situé au 4700-4702, rue Resther (lot 5 759 208).

**JUSTIFICATION**



La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 24 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions ;
- les dessins révisés intégrant les conditions d'approbation sont à venir ;
- un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et les propriétaires.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Deux arbres seront plantés en cour arrière et des bacs de plantation permanents sont prévus au toit.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape projetée:

- 4 novembre 2019: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine GINGRAS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-16

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1197510005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et 2 étages, situé au 4366-4368, rue de Mentana.

**APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DEUX ÉTAGES ET DEUX LOGEMENTS - 4366-4368, RUE DE MENTANA**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 octobre 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et la propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins signés par l'architecte Robert Constantin, reçus par la Direction le 1er octobre 2019, pour la construction d'un immeuble de deux étages et deux logements, situé au 4366-4368, rue de Mentana (lot 2 316 615), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001506815, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:53**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197510005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et 2 étages, situé au 4366-4368, rue de Mentana.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (numéro 3001506815) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 25 février 2019. Cette demande concerne le site du 4366-4368, rue Mentana, qui est un lot occupé par un bâtiment touché par une démolition au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19). Le lot est situé du côté ouest de la rue de Mentana, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.

À la suite d'un permis de transformation délivré en mars 2017, une augmentation de l'ampleur des travaux a amené la démolition du bâtiment localisé sur le site visé. Le présent projet vise à ériger un immeuble de deux étages et deux logements, et ce, conformément au projet soumis au comité consultatif d'urbanisme.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 2 Saint-Jean-Baptiste et l'unité de paysage 8 (Saint-Jean-Baptiste). La façade en pierre avec fausse mansarde du bâtiment d'origine, encore en place après les travaux ayant mené à la démolition de l'immeuble, est conservée, préservant l'apparence de l'ensemble auquel elle appartient. Le revêtement du mur latéral visible de la ruelle est une brique d'argile rouge, de modèle Riverdale au fini lisse et de format modulaire métrique. Le logement du rez-de-chaussée possède une terrasse extérieure au sol et le logement du 2e étage a accès à un balcon arrière. Une aire de stationnement est aménagée en cour arrière (l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour arrière est autorisé dans cette zone).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le comité d'étude des demandes de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble ainsi que l'utilisation projetée du sol dégagé, avec conditions (CD19 005). La délivrance du certificat d'autorisation de démolition est à venir.

**DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Robert Constantin, reçus par la Direction le 1er octobre 2019, pour la construction d'un bâtiment de deux étages et deux logements, situé au 4366-4368, rue de Mentana (lot 2 316 615).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 8 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec condition ;
- les dessins révisés intégrant la condition d'approbation sont à venir ;
- un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et la propriétaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Deux arbres seront plantés en cour arrière et des végétaux sont prévus devant la margelle en façade. L'aire de stationnement proposée inclut des portions de pavé alvéolé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape projetée:

- 4 novembre 2019: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine GINGRAS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-16

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1190482017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation des nouveaux maire et mairesse suppléants de l'arrondissement.

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

VU la demande à cet effet du Bureau des élus;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De désigner monsieur Alex Norris, conseiller de la ville, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 novembre au 31 décembre 2019.

De désigner madame Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2020.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:35

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1190482017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation des nouveaux maire et mairesse suppléants de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement afin de pourvoir à la charge de maire lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'agir, et de déterminer, le cas échéant, la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). Actuellement, c'est monsieur Alex Norris, conseiller de la ville, qui agit à titre de maire suppléant de l'arrondissement jusqu'à la tenue du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019 au terme de la résolution CA19 25 0167 adoptée à la séance extraordinaire du 24 mai 2019. Par ailleurs, c'est la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco qui agissait comme mairesse suppléante substitut en vertu de la résolution CA19 25 0248 adoptée à la séance du 2 juillet 2019. Suite à l'élection du nouveau maire Luc Rabouin et de son assermentation le 17 octobre 2019, les élus de l'arrondissement souhaitent et demandent d'assurer la continuité de ces nominations au poste de maire ou mairesse suppléant. Par conséquent, il est recommandé de proposer pour adoption la désignation de monsieur Alex Norris à titre de maire suppléant de l'arrondissement, pour la période du 5 novembre au 31 décembre 2019, ainsi que de celle de madame Josefina Blanco à titre de mairesse suppléante à compter du 1er janvier 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 25 0248 adoptée à la séance ordinaire du 2 juillet 2019 - GDD # 1190482009

Résolution CA19 25 0167 adoptée à la séance extraordinaire du 24 mai 2019 - GDD # 1190482007

Résolution CA18 25 0504 adoptée à la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 - GDD # 1180482011

**DESCRIPTION**

Désigner monsieur Alex Norris à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 novembre au 31 décembre 2019, ainsi que madame Josefina Blanco à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2020.

**JUSTIFICATION**

Le maire ou mairesse suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement, est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou encore quitte ses fonctions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX

**ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX

Le : 2019-10-15

Secrétaire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe